

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2023

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de

permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

LE CADRE GENERAL

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté **le 31 MARS 2023** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté:

- de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Département et d'autres organismes publics ou privés chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A/ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement se distinguent par trois principaux types pour une commune :

- Les impôts locaux (387 480 €en 2022/ 416 585 € attendus en 2023).
- Les dotations versées par l'Etat (dont la DGF Dotation Globale de Fonctionnement) (53 719 € en 2022/55 359 € attendus en 2023).
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salles, concessions au cimetière, accueil périscolaire, restaurant scolaire...) 161 328,44 € en 2022/ 169 017 € attendus en 2023.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent 1 246 674,92 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires, les écoles, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts à payer...

Les salaires et charges du personnel communal représentent 32,14 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 1 246 674,92 €.

En fin d'exercice comptable, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|---------------|---|----------------|
| Dépenses courantes | 430 490,00 € | Excédent N-1 reporté | 396 906,02 € |
| Dépenses de personnel | 400 626,00 € | Recettes des services | 169 017,00 € |
| Autres dépenses (Elus, SIEA) | 82 700,00 € | Impôts et Taxes | 584 428,00 € |
| Dépenses financières (intérêt des emprunts) | 3 900,00 € | Dotations et subventions | 83 198,00 € |
| Autres dépenses | | Recettes exceptionnelles (Remb. Assurance.) | 11 125,90 € |
| TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES | 917 716,00 € | TOTAL DES RECETTES RÉELLES | 1 244 674,92 € |
| Amortissements (écritures d'ordre entre sections) | 2 000,00 € | Produits (écritures d'ordre entre sections) | |
| Virement à la section d'investissement | 326 958,92 € | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 1 246 674,92€ | TOTAL GÉNÉRAL | 1 244 674,92 € |

C/ La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 26,73 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 40.60 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,77 €

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 416 585 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A/ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. La section d'investissement est liée aux projets de la commune et recense notamment les travaux importants, les acquisitions de terrains ou d'équipements et leurs financements. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section de fonctionnement au fil des exercices.

Principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|--------------|---|--------------|
| Remboursement d'emprunts | 36 747,88 € | Affectation du résultat | 314 021,38 € |
| Frais d'études | 190 000,00 € | Virement de la section de fonctionnement | 326 958,92 € |
| Réalisation PLU | 32 000,00 € | FCTVA | 79 980,00 € |
| Travaux de bâtiments | 26 372,90 € | Subventions | 133 090,00 € |
| Matériels et outillages divers | 99 806,00€ | Amortissement (écritures d'ordre entre section) | 2 000,00 € |
| Autres acquisitions (EPFL) | 7 000,00 € | | |
| Autres dépenses (Éclairage stade, extension réseau électrique, voirie) | 91 500,00 € | | |
| Matériels informatiques, logiciels, mobiliers | 2 000,00 € | | |
| Solde d'exécution négatif | 370 623,52 € | | |
| TOTAL GÉNÉRAL | 856 050,30 € | TOTAL GÉNÉRAL | 856 050,30 € |

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- La réalisation du PLU communal
- Les études pour l'aménagement de la RD975 et les locaux commerciaux

Les subventions d'investissements sont les suivantes :

- La **région** pour le local technique (non encaissée sur 2022) : **60 000** $\ensuremath{\mathfrak{\epsilon}}$
- Grand Bourg Agglomération (Attribution de compensation d'investissement pour rétrocession à la commune de la voirie) : 73 090 €